

Montréal, le 7 décembre 2020

VIA LE SDÉ

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir
Demande d'intervention de l'Association des consommateurs industriels de gaz (« ACIG ») et budget de participation
Dossier de la Régie : R-3867-2013 Phase 2B
Notre dossier : L153570006**

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier décrit en objet et fait suite à la décision procédurale de la Régie de l'énergie (la « Régie ») D-2020-153.

Conformément à l'article 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*¹, vous trouverez ci-joint :

- la demande d'intervention de l'ACIG dans le cadre du présent dossier;
- le formulaire « Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention » dûment complété par l'ACIG annexé au soutien de sa demande d'intervention; et
- le budget de participation de l'ACIG.

L'ACIG a inclus dans son budget de participation le travail effectué depuis le début de la phase 2B en mai 2020 et a émis des commentaires à ce sujet dans le document ci-joint. Nous considérons qu'il s'agit d'un dossier complexe et que la preuve déposée à ce jour est volumineuse ce qui explique le nombre d'heures soumis.

¹ RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.

Le temps considéré ne tient compte que d'une seule audition d'environ 6 jours et pourrait donc être plus important si plus d'une audition était requise. Aussi, nous n'avons pas tenu compte de la participation d'experts qu'il s'agisse d'experts retenus par la Régie ou par d'autres intervenants ce qui pourrait aussi avoir pour effet de modifier les heures à consacrer à ce dossier. Nous avons pris pour acquis que la preuve d'Énergir ne devrait plus être substantiellement modifiée.

Pour ce qui est du traitement procédural, nous vous référons au formulaire « Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention » dans lequel nous indiquons que pour ce qui est de la refonte du service interruptible, nous croyons que les volets 1A et 1B devraient être fusionnés car il nous apparaît difficile d'évaluer valablement la proposition d'Énergir quant à la fonctionnalisation sans en connaître les paramètres d'application.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/st

- p.j. :
- (1) Demande d'intervention de l'ACIG;
 - (2) Formulaire « Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention » dûment complété par l'ACIG;
 - (3) Budget de participation.